

Règlement de fonctionnement du plan de formation AGHEIL

2026



*Acteurs de la Gérontologie et du Handicap Etablissements
et Institutions Landaises*

JUIN 2026

Table des matières

1. Préambule	3
2. Esprit du dispositif	3
3. Recueil des besoins de formation	3
a. Priorité accordée aux établissements contributeurs.....	3
4. Construction et publication du plan de formation	4
5. Inscriptions aux formations	4
6. Accueil des formations au sein des établissements	4
7. Répartition des places de formation.....	4
8. Rééquilibrage et redistribution des places.....	5
9. Attribution définitive des places	5
10. Annulation et remplacement des participants	5

1. Préambule

Le plan de formation AGHEIL est construit chaque année afin de répondre aux besoins des établissements adhérents tout en garantissant une utilisation équitable des ressources mutualisées.

Dans le cadre de leur adhésion, les établissements bénéficient d'un accès gratuit aux actions de formation inscrites au plan de formation annuel. L'AGHEIL assure la prise en charge des coûts pédagogiques ainsi que des frais de restauration des stagiaires participant aux formations organisées par l'association.

Ce dispositif repose sur un principe de mutualisation et de solidarité entre les adhérents, permettant de proposer une offre de formation de qualité tout en limitant l'impact financier pour les établissements.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de recueil des besoins, de construction du plan de formation, d'attribution et de redistribution des places, ainsi que les règles applicables en matière d'inscription, d'annulation et de participation aux actions de formation.

2. Esprit du dispositif

Le plan de formation AGHEIL repose sur un principe de mutualisation et de solidarité entre les établissements adhérents.

Son efficacité dépend de l'implication de chacun dans :

- L'expression des besoins ;
- L'inscription des professionnels ;
- L'occupation effective des places attribuées ;
- Le respect des règles de fonctionnement communes.

L'objectif partagé est de permettre au plus grand nombre de professionnels d'accéder à des actions de formation de qualité tout en garantissant une gestion responsable des ressources collectives.

3. Recueil des besoins de formation

Chaque année, au cours du mois de novembre, l'AGHEIL organise une phase de recueil des besoins auprès des établissements adhérents.

Cette consultation est réalisée par l'intermédiaire du site internet de l'association. Les directeurs et responsables d'établissement sont invités à identifier les thématiques de formation qu'ils jugent prioritaires pour leurs équipes au regard des besoins de leur structure, des évolutions réglementaires et des enjeux professionnels rencontrés.

Les besoins exprimés lors de cette phase constituent l'un des principaux critères de construction du plan de formation de l'année suivante. L'AGHEIL s'attache à construire une offre de formation répondant au plus près aux attentes formulées par les adhérents, tout en tenant compte des contraintes budgétaires, organisationnelles et pédagogiques.

a. Priorité accordée aux établissements contributeurs

Les établissements ayant participé à l'expression des besoins bénéficient d'une priorité d'accès aux formations correspondant aux thématiques qu'ils ont eux-mêmes proposées ou soutenues lors de la phase de consultation.

Cette disposition vise à valoriser la participation active des adhérents à la construction du plan de formation et à garantir une réponse prioritaire aux besoins qu'ils ont identifiés.

4. Construction et publication du plan de formation

À l'issue de la phase de recueil des besoins, l'AGHEIL analyse l'ensemble des thématiques proposées par les établissements adhérents afin de définir les priorités du plan de formation de l'année suivante.

Les actions de formation sont notamment retenues en fonction du nombre de sollicitations exprimées par les établissements, des enjeux identifiés à l'échelle du territoire, des obligations réglementaires applicables au secteur et des orientations stratégiques portées par l'association.

L'AGHEIL engage ensuite une consultation auprès d'organismes de formation susceptibles de répondre aux besoins recensés. Les organismes sont sélectionnés au regard de leur expertise, de la qualité de leur intervention, de leur connaissance du secteur médico-social et des conditions financières proposées.

Une fois le plan de formation finalisé et validé, celui-ci est publié sur le site internet de l'AGHEIL.

L'ensemble des inscriptions aux formations s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du site internet. Les établissements adhérents peuvent y consulter le programme détaillé des actions proposées, les dates de réalisation, les lieux de formation ainsi que les modalités d'inscription.

5. Inscriptions aux formations

Les établissements disposent d'une période définie pour inscrire leurs agents aux différentes sessions proposées.

La date limite d'inscription est communiquée lors de la publication du plan de formation.

Aucune répartition définitive des places n'est réalisée avant la clôture des inscriptions.

6. Accueil des formations au sein des établissements

Les actions de formation sont organisées au sein des établissements adhérents qui se portent volontaires pour accueillir une session.

L'AGHEIL remercie les établissements qui mettent à disposition leurs locaux et contribuent ainsi au bon déroulement du plan de formation. Cet engagement permet de répartir les lieux de formation sur l'ensemble du département, de valoriser la diversité des établissements adhérents et de limiter les déplacements des professionnels.

Afin de reconnaître cette contribution, tout établissement accueillant une session de formation bénéficie d'une place réservée pour l'un de ses agents sur la formation concernée, sous réserve du respect des conditions d'inscription et des capacités pédagogiques de la session.

Les établissements souhaitant accueillir une ou plusieurs formations sont invités à se faire connaître lors de la phase de préparation du plan de formation ou au moment des inscriptions.

7. Répartition des places de formation

Le financement du plan de formation repose sur un principe de solidarité entre les établissements adhérents.

Lorsqu'une annulation intervient dans les sept jours précédant le début de la formation, l'AGHEIL engage les démarches nécessaires afin de trouver un remplaçant et de préserver l'utilisation de la place financée.

Toutefois, lorsqu'aucun remplaçant ne peut être mobilisé malgré ces démarches, la place est considérée comme perdue pour le dispositif.

Dans ce cas, l'AGHEIL pourra demander à l'établissement concerné la prise en charge du coût pédagogique correspondant à la place réservée.

Cette disposition vise à préserver l'équilibre financier du plan de formation et à éviter la perte de places financées collectivement par les adhérents.

Les situations exceptionnelles ou relevant d'un cas de force majeure pourront faire l'objet d'un examen particulier par l'AGHEIL.